

# Statuts de l'Association MusicaSocial

## Article 1 Dénomination

Sous le nom de « Association MusicaSocial », il est créé une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

## Article 2 Siège et durée

Le siège de l'association est à la rue Louis Favre 7, à 2000 Neuchâtel. Sa durée n'est pas limitée dans le temps.

## Article 3 But

L'association a pour but de développer des liens sociaux grâce à la musique. Elle vise à promouvoir des projets musicaux à but social, principalement des ateliers de musique en groupe, des cours, des concerts, des résidences d'artistes et des festivals.

## Article 4 Membres

Les personnes physiques qui adhèrent aux buts de l'association tels que définis à l'article 3 peuvent devenir membres en faisant la demande d'adhésion par courrier postal ou par message sur le site internet de l'association sur la page web: <https://www.musicasocial.info/association/>.

Le comité se réserve le droit de refuser une candidature. Il en informe l'Assemblée générale.

## Article 5 Adhésion

La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation au moment de l'inscription et se renouvelle annuellement par le paiement de la cotisation susmentionnée.

## Article 6 Démission, exclusion

La qualité de membre se perd par la démission. Cette dernière est annoncée pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de six mois. La cotisation de l'année reste due.

Un membre peut être exclu de l'association pour justes motifs.

L'intéressé peut recourir contre cette décision auprès de l'Assemblée générale.

## Article 7 Responsabilité

Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association ; les engagements de l'association sont exclusivement garantis par ses biens.

## Article 8 Organes

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- le Contrôle des comptes

## Article 9 Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se compose de tous les membres de l'association.

## Article 10 Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- délibérer sur la politique générale de l'association ;
- élire les membres du Comité ;
- nommer les vérificateurs de comptes
- voter le budget et adopter les comptes;
- adopter le rapport d'activité du Comité;
- donner décharge au Comité pour sa gestion et aux vérificateurs des comptes ;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- adopter et modifier les statuts ;
- dissoudre l'association.

## Article 11 Réunions

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. La date et son ordre du jour sont communiqués par e-mail aux membres au moins deux semaines à l'avance.

Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins un cinquième des membres.

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée toute proposition d'un membre adressée par écrit au moins trois semaines avant la réunion.

## Article 12 Votations, élections

Chaque membre dispose d'une voix. Aucune décision ne peut être prise sur un objet qui ne figure pas à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les articles 18 et 19 des statuts sont réservés.

En cas d'égalité des voix, le président départage.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande d'un cinquième des membres, elles ont lieu au bulletin secret.

#### Article 13 Comité

Le Comité se compose de trois à six membres. Ses membres sont élus pour une période d'un an et sont rééligibles.

Le Comité se constitue lui-même, il nomme un président/e.

#### Article 14 Compétences du Comité

Le Comité dirige l'activité de l'association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres.

Les décisions du Comité ne sont valables que si trois membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, la décision est reportée à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Le Comité est chargé :

- d'exécuter les décisions de l'Assemblée générale ;
- de prendre toutes mesures utiles pour atteindre l'objectif que s'est fixée l'association ;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'adhésion, à la démission et à l'éventuelle exclusion de membres ;
- de veiller à l'application des statuts ;
- d'administrer les biens de l'association ;
- d'engager du personnel ou de conclure des mandats;

Le Comité représente l'association vis-à-vis de tiers. L'association engage sa responsabilité par la double signature de son président/e et d'un/e membre du Comité. Elle peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres par procuration écrite.

#### Article 15 Contrôle des comptes

L'Assemblée générale choisit deux vérificateurs des comptes pour une durée de deux ans.

#### Article 16 Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations ;
- de subventions publiques ou privées ; de dons et legs ainsi que toute autre attribution;
- des bénéfices ou part de bénéfices résultant d'activités qu'elle organise.

#### Article 17 Bénéfice

Le bénéfice est réinvesti dans les activités de l'Association MusicaSocial. Toute répartition du bénéfice entre les membres est prohibée.

Article 18 Modifications des statuts

Toute modification des statuts ne peut être adoptée que si une majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale l'accepte.

Article 19 Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la demande du Comité ou de la moitié des membres présents lors d'une assemblée générale extraordinaire.

La décision de dissolution doit être approuvée par les deux tiers des membres présents. En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononce sur l'utilisation d'un éventuel bénéfice dans l'esprit du but de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 29 septembre 2024.

Ils ont été modifiés à l'unanimité des membres présents à l'assemblée générale ordinaire du 27 janvier 2026 :

Au nom de l'« Association MusicaSocial »

Le président  
Mirko Dallacasagrande

Le trésorier  
Emilio Nogueira